



Synthèse des résultats de l'enquête du CEEC sur l'autonomie de l'enseignement catholique en Europe – Mars 2017

Remarque préalable : 23 pays ont répondu à l'enquête lancée par le CEEC¹. Toutefois, tous les répondants n'ont pas apporté les mêmes précisions dans le développement des réponses. Il convient d'en tenir compte.

Quatre questions à étudier :

1. *Quelle est l'autonomie générale de l'enseignement catholique en Europe ? Que peut-il décider par lui-même ?*
2. *Quel financement est octroyé à l'enseignement catholique en Europe ?*
3. *Quelle est la place du cours de religion en Europe ?*
4. *Existe-t-il des conflits, des zones de tension en Europe concernant l'enseignement catholique ?*

L'autonomie générale de l'enseignement catholique en Europe

Sur les 23 pays qui ont répondu à l'enquête du CEEC, 6 soulignent que l'enseignement catholique de leur pays est **particulièrement autonome**. Il s'agit de l'Allemagne, la Belgique néerlandophone, la France, l'Irlande, la Roumanie et la Slovaquie.

Manifestement, la plus grande liberté qui est laissée à l'enseignement catholique se situe au niveau du **recrutement des enseignants**. En effet, en Allemagne, Autriche, Croatie, Belgique francophone et germanophone, Belgique néerlandophone, Espagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Roumanie, Slovaquie et Ukraine, les écoles catholiques sont libres d'engager leur personnel enseignant.

Par ailleurs, on peut également observer une liberté au niveau de l'établissement des programmes en Belgique francophone et germanophone, en Belgique néerlandophone, en Allemagne ainsi qu'aux Pays-Bas.

A l'inverse, dans beaucoup de pays ayant répondu à l'enquête, l'enseignement catholique doit se plier aux programmes officiels. C'est le cas en Autriche, en Croatie², en Espagne, en France, en Grèce, en Irlande³, en Italie⁴, en Lituanie⁵, en Pologne, au Portugal, en République tchèque, en Roumanie⁶ et en Ukraine.

¹ Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique francophone et germanophone, Belgique néerlandophone, Croatie, Ecosse, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Norvège, Portugal, Pologne, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède et Ukraine.

² Bien qu'il puisse y avoir des arrangements concernant ce qui n'est pas en concordance avec la doctrine de l'Eglise catholique.

³ Sauf en ce qui concerne le programme d'éducation religieuse de l'Eglise catholique que les écoles catholiques sont libres d'utiliser.

⁴ Sauf en ce qui concerne le cours de religion qui est une éducation culturelle en matière religieuse. Ce programme est défini par l'autorité ecclésiastique.

⁵ Bien que les écoles catholiques privées puissent définir leur propre programme pour certaines matières.

⁶ Bien qu'il puisse y avoir des ajouts de matières spéciales qui assurent la spécificité de l'école catholique.

Financement de l'enseignement catholique en Europe

On peut observer **trois situations différentes** :

- Les pays où l'enseignement catholique ne bénéficie *d'aucun financement* : Albanie (subsidés indirects), Grèce, Italie (minime), Ukraine
- Les pays où l'enseignement catholique bénéficie d'un *financement partiel*⁷ : Allemagne, Autriche, Belgique francophone et germanophone, Croatie, Espagne, France, Hongrie, Irlande, Lituanie, Norvège, République tchèque, Portugal, Pologne, Slovénie
- Les pays où l'enseignement catholique bénéficie d'un *financement total* : Belgique néerlandophone, Ecosse, Pays-Bas, Roumanie, Suède

Place du cours de religion en Europe

Ici aussi, **trois situations sont décrites** par les répondants à l'enquête⁸ :

- Le cours de religion est une *partie obligatoire du programme de l'enseignement catholique* : Allemagne, Autriche, Belgique francophone et germanophone, Belgique néerlandophone, Croatie, Grèce, Hongrie, Irlande, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovénie, Ukraine
- Le cours de religion est une *partie facultative du programme de l'enseignement catholique* : Ecosse, Espagne (mais souvent suivi), Italie (suivi à près de 100%), Pays-Bas, Roumanie
- Le cours de religion est *interdit dans le cadre des cours*⁹ : France, Suède

Conflits, zones de tension

Essentiellement **deux réponses** ont été apportées par plusieurs pays :

- Il n'y a *pas de conflit* en cours : Albanie, Autriche, Belgique néerlandophone, Croatie, Hongrie, Irlande, Lituanie, Roumanie.
- Les tensions sont liées au *financement* : Allemagne, Belgique francophone et germanophone, France, Italie, Norvège, République tchèque, Slovénie (dans l'attente de la nouvelle loi qui doit être votée au Parlement), Suède, Ukraine.

Néanmoins, plusieurs pays ont cité d'autres conflits en cours ou d'autres zones de tensions nécessitant une vigilance particulière de leur part. Nous pouvons ainsi citer sans ordre d'importance : des atteintes à l'autonomie dans la gestion, le recrutement ou l'organisation pédagogique (FR et BE-fr) ; un manque d'enseignants (UK-Scot et SE) ; le manque de stabilité des enseignants car les salaires sont plus intéressants dans l'enseignement public (IT) ; des débats sur des thématiques qui ne sont pas en accord avec la foi catholique (IT, SE) ; des exigences trop strictes de l'Etat pour obtenir l'approbation d'un curriculum (NO) ; le refus de reconnaître certaines formations effectuées dans les écoles privées (SI) ; l'enseignement de la religion à l'école (BE-fr, ES) ; l'interdiction de donner priorité aux élèves catholiques lors de l'inscription (SE).

⁷ Pour ce point, il faut être prudent car chaque pays n'a pas détaillé suffisamment. Pour certains, les salaires sont pris en charge par l'Etat, pour d'autres, il y a une prise en charge partielle des frais par élèves, pour d'autres encore, il peut y avoir une participation dans les frais d'entretien...

⁸ En Albanie, il n'y a pas de cours de religion bien que la loi puisse l'autoriser. Il faut pour cela rentrer une requête officielle avec un plan détaillé des études afin d'obtenir une permission spéciale du Conseil des Ministres (seulement deux écoles proposent un cours de culture religieuse mais de pas de religion en tant que tel).

⁹ Des cours de catéchèse peuvent être dispensés en dehors des heures de cours.

Résumé du contenu des réponses à l'enquête ¹⁰

(AL) Albanie : les écoles catholiques ne bénéficient pas directement de subsides. Un fonds est alimenté par l'Etat pour toutes les communautés religieuses d'Albanie. Bien que ce fonds ne couvre même pas 5% des dépenses des écoles catholiques, la communauté catholique a décidé de distribuer ce fonds principalement pour les écoles catholiques.

Les écoles dépendent du Ministère de l'Education et des Sports pour le cadre du curriculum.

Elles peuvent choisir leurs équipes et la formation continue mais sur base de critères définis par le Ministère.

Il n'y a pas de cours de religion. La loi peut l'autoriser mais il faut rentrer une requête officielle avec un plan détaillé des études à un bureau proche du Cabinet du Premier Ministre pour obtenir une permission spéciale du Conseil des Ministres (seulement deux écoles secondaires supérieures ont cette permission. Elles proposent un cours de culture religieuse mais pas un cours de religion en tant que tel).

Il n'y a pas de conflit.

(AT) Autriche : l'enseignement catholique bénéficie du même financement que les écoles officielles en ce qui concerne les enseignants. Les salaires sont supportés par l'Etat (depuis 40 ans). Les autres dépenses (fonctionnement y compris les personnels hors enseignants) sont à charge du pouvoir organisateur de l'école.

Les écoles catholiques demandent d'avoir le « droit public » c'est-à-dire d'être reconnues par l'Etat. C'est nécessaire pour obtenir les subventions mais aussi pour que les élèves ne doivent pas passer des examens externes. D'un autre côté, cela veut également dire ne plus être autonomes en matière de curriculums et programmes scolaires.

Comme dans les écoles publiques, il y a un cours de religion (chaque élève peut y suivre un cours de sa propre religion si elle est reconnue par l'Etat). La différence avec les écoles officielles est que, dans celles-ci, les élèves peuvent demander à ne pas suivre le cours de religion.

Les écoles catholiques peuvent engager librement les enseignants.

Il n'y a pas de conflit particulier, simplement des réflexions sur le développement

(BE-fr) Belgique francophone et germanophone : Le cadre juridique prévoit un financement des écoles différent en fonction du réseau d'enseignement. Ainsi, l'enseignement catholique perçoit, par élève, une subvention bien inférieure à ce que recevrait l'école du réseau organisé par la Communauté pour ce même élève inscrit. La différence varie, selon les niveaux, entre 25 et 40 % dans l'enseignement obligatoire. Ce système était à l'origine justifié au regard de différences objectives qui ont disparu au fil de la volonté politique d'uniformisation de toutes les écoles.

Jusqu'à l'an dernier, tous les élèves des écoles primaires et secondaires avaient dans leur programme deux heures de cours de religion. Mais, il y a deux ans, le gouvernement a décidé de créer un nouveau cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC), inclus obligatoirement dans le curriculum des écoles de l'Etat, à raison d'une heure par semaine. Dans ces écoles, les élèves de primaire avaient également deux heures de religion (une des 5 religions reconnues en Belgique) ou de morale. Depuis la rentrée de septembre 2016, le cours de religion ou de morale est limité à une heure par semaine ; la seconde heure devenant un cours d'EPC obligatoire pour tous. L'enseignement catholique n'a pas accepté de remplacer une heure de religion par une heure de citoyenneté car il estime qu'il n'y a pas de réelle séparation entre la religion et la citoyenneté.

¹⁰ Les pays sont classés par ordre alphabétique des codes ISO afin de garder le même ordre dans les différentes versions linguistiques du document.

Toutefois il doit enseigner cette compétence de citoyenneté et a donc décidé de le faire de manière transversale dans plusieurs disciplines.

Si la Constitution a donné quelques assurances à l'enseignement catholique en Belgique, il convient cependant de rester attentif aux évolutions législatives qui tentent souvent d'écorner les principes de liberté et d'égalité d'enseignement.

Le débat tout récent sur la place du cours de religion catholique dans la grille obligatoire des élèves démontre combien il faut rester attentif au respect des spécificités de l'enseignement catholique. On peut aussi noter que la tentation est grande, notamment du côté des organisations syndicales au nom de l'égalité entre tous les membres du personnel, de vouloir gommer le régime juridique spécifique de l'enseignement catholique au profit d'un mécanisme strictement statutaire proche de la fonction publique. En cela, il y aurait atteinte à la liberté d'enseignement qui, selon la Cour Constitutionnelle, comporte notamment le droit de recruter un personnel qui rencontre et adhère aux projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur.

(BE-nl) Belgique Flandre : les écoles catholiques bénéficient presque du même financement que les écoles de l'Etat. Il y a deux différences majeures : (1) l'enseignement public perçoit par élève 3% de moyens de fonctionnement supplémentaires pour pouvoir organiser l'accueil de tous garanti par le libre choix de l'école ; (2) les écoles publiques devant organiser des cours philosophiques supplémentaires, elles perçoivent 4,5% de plus pour couvrir ces frais.

L'enseignement catholique jouit d'une bonne autonomie : il peut établir ses programmes, tenant compte des objectifs finaux et développementaux définis par le Parlement flamand. Le développement et l'organisation des programmes relèvent de la responsabilité de l'école et de l'équipe éducative.

Les enseignants sont engagés par l'école.

Les cours de religion sont dispensés durant les heures de cours à raison de deux périodes par semaine. Dans l'enseignement officiel (Communauté flamande et autres organisés par les villes, communes ou provinces), les élèves peuvent choisir entre un cours d'éthique non-confessionnelle ou un cours de religion (catholique, protestante, juive, islamique, anglicane ou orthodoxe) tandis que dans l'enseignement privé subventionné, il n'y a pas de choix. Dans les écoles catholiques, il n'y a que le cours de religion catholique. Les élèves ont deux heures de religion par semaine (parfois trois en primaire).

La Constitution belge garantit la liberté de religion et la liberté d'enseignement.

Il n'y a pas de différence entre les enseignants de l'enseignement catholique et ceux de l'enseignement de l'Etat (ni entre les enseignants de cours de religion et les autres) : les salaires et les pensions sont à charge de l'Etat.

Les parents sont libres de choisir l'école qu'ils souhaitent pour leur enfant. Dès lors, il leur est demandé d'être loyaux au projet de l'école. Il n'y a pas de conflit particulier.

(CZ) République tchèque : les écoles catholiques bénéficient du même financement que les écoles publiques sans les investissements et 10% de salaire en moins.

L'Etat publie les programmes éducatifs cadre pour les différents types d'écoles et de matières. Ils sont basiques et relativement flexibles. Ainsi l'école peut établir son programme en fonction des accents de l'école – éthique chrétienne, développement personnel et spirituel, etc.

Les profs sont choisis par le directeur à condition d'avoir les qualifications requises (pour les profs de religion, il doit y avoir une licence de l'évêque).

Il y a un cours de religion, réinstallé depuis la fin de l'ère communiste. On demande aux élèves de souscrire au projet éducatif et pédagogique chrétien, pas aux parents.

Les diplômes délivrés par l'enseignement catholique ont la même valeur que ceux de l'Etat.

Il n'y a pas de conflit à l'exception du financement des écoles confessionnelles par l'Etat.

(DE) Allemagne : les écoles privées, dont les écoles catholiques font partie, reçoivent de l'Etat seulement entre 60 et 90% des coûts totaux, selon le *Land* et le type scolaire correspondants.

En général, tout l'enseignement en Allemagne est sous la supervision de l'Etat. Pourtant, l'article 7, § 4 de la Loi fondamentale (*Grundgesetz*) garantit « le droit de fonder des écoles privées ». Elles sont reconnues officiellement comme des « écoles de substitution », assumant les mêmes fonctions que les écoles publiques. Elles sont équivalentes mais pas égales aux écoles publiques : décernant les mêmes diplômes mais jouissant d'une grande liberté en ce qui concerne l'organisation de la vie scolaire, l'engagement des enseignants et les programmes scolaires. Les écoles catholiques représentent la majeure partie de ces écoles privées.

Dans la plupart des *Länder*, l'instruction religieuse est une matière d'enseignement régulière. Elle est soumise à l'inspection scolaire de l'Etat. Cependant, l'Eglise ou la communauté religieuse est responsable des objectifs et contenus définis selon la mission éducative de l'école.

En tant qu'écoles de substitution, les écoles privées ont le droit de prendre des décisions autonomes en ce qui concerne les mesures pour garantir la qualité de l'enseignement dans leurs écoles. En 2009, la Conférence épiscopale allemande a publié des « critères de qualité pour les écoles catholiques » qui servent à les orienter.

Les écoles catholiques sont libres d'engager leur personnel enseignant à condition que leur formation corresponde à celle des enseignants des écoles publiques.

Par ailleurs, les parents doivent consentir au projet éducatif de l'école.

En général, l'autonomie des écoles privées n'est pas remise en question. Il peut toujours y avoir des conflits singuliers dans certains *Länder* concernant leur organisation concrète et surtout le niveau de leur financement par l'Etat.

(ES) Espagne : l'Enseignement catholique, comme toute autre école privée, peut bénéficier d'une aide économique, moyennant une convention avec l'Etat. Cette aide devrait être égale à ce que reçoit l'école publique mais en pratique, elle est moins importante (deux fois plus pour un élève de l'officiel).

L'école sous contrat est autonome mais pas autant qu'elle le voudrait. Il y a une liberté relative au niveau de l'engagement des professeurs, moins pour la conception des programmes et rien en matière d'admission des élèves.

Il y a toujours eu des cours de religion. Les lois l'incluent dans le programme de tous les établissements éducatifs. Le cours de religion est proposé par les écoles et laissé au libre choix des élèves ou leurs parents. Dans l'enseignement catholique, les parents donnent naturellement leur consentement en conséquence de leur acceptation du projet éducatif. Les professeurs de religion sont engagés par l'école mais doivent avoir une accréditation de l'Eglise. Cependant, l'inspection se fait par l'Etat.

L'enseignement de la religion à l'école est remis en question par une partie de la population. Une partie de la population met aussi en question les contrats entre l'Etat et les écoles privées.

L'enseignement reste une question qui fait débat. Jusqu'à ce jour, la réalisation d'un « pacte éducatif » développant l'accord contenu dans la Constitution n'a pas été possible.

(FR) France : les établissements de l'Enseignement catholique en France ont, dans leur très grande majorité, un contrat d'association avec l'Etat depuis 1959. Une très petite minorité fonctionne hors de tout financement public, bien que l'Etat exerce sur eux un contrôle académique minimum. On les appelle « hors-contrat ». C'est uniquement la situation des établissements qui ont un contrat qui est décrite ci-dessous.

La loi impose que le financement de l'Enseignement catholique soit sur les mêmes bases que celui de l'Enseignement public. Le financement provenant de l'Etat et des collectivités (communes, départements, régions), la loi impose à ces derniers de calculer le coût d'un élève scolarisé dans l'Enseignement public et de financer, sur cette base, les établissements catholiques en fonction du nombre d'élèves qu'ils accueillent. Si le calcul n'est pas exact, le financement des écoles catholiques ne sera donc pas équivalent.

Etant donné que l'Etat et les collectivités ne sont pas propriétaires des locaux des établissements catholiques, ils n'assurent pas le financement des réparations des bâtiments ou même la construction. L'enseignement catholique ne peut donc compter que sur ses propres ressources, à savoir les contributions des familles. Une loi de 1880 permet tout de même de solliciter l'aide des collectivités pour les investissements et les réparations (pas plus de 10% du budget de fonctionnement annuel).

L'autonomie de l'enseignement catholique est assez grande. Il doit uniquement respecter les programmes et le nombre de jours de classe annuel.

Il n'y a pas de cours de religion au sein du curriculum mais des séances de catéchèse, ou de réflexion morale, facultatives peuvent être dispensées en dehors des cours. Les intervenants pour la catéchèse sont souvent des bénévoles. Lors de l'inscription de l'élève, le projet éducatif de l'établissement est présenté aux parents et à l'élève qui doivent l'accepter.

Actuellement, plusieurs contentieux sont mentionnés :

- Les enseignants étant des personnels de droit public, leur engagement doit être accepté par l'Etat et le chef d'établissement. Ce point est souvent source de conflit car il touche à l'autonomie de recrutement.
- Questions d'emploi du temps ou de répartition de service qui mettent en cause l'autonomie du chef d'établissement dans son organisation pédagogique.
- Contentieux relatifs au mouvement de l'emploi (accord ou refus du chef d'établissement pour l'emploi d'un enseignant) qui mettent en cause l'autonomie de recrutement.
- Une autre source de contentieux porte sur les financements qui mettent alors en cause le fonctionnement de l'établissement.

(GR) Grèce : l'enseignement catholique ne jouit pas du même financement et des mêmes investissements que l'enseignement public.

Les écoles catholiques sont financées grâce à des fonds privés (frais de scolarités payés par les parents) et sont différentes des écoles publiques au niveau de leur organisation et de leur structure. Les écoles catholiques sont également mieux équipées que les établissements publics.

Les établissements catholiques doivent suivre les programmes produits par le Ministère de l'Education, y compris au niveau des cours de religion qui font partie du curriculum.

Dans les écoles privées, les enseignants sont engagés par les écoles selon leurs principes.

Les élèves sortant des écoles catholiques sont évalués sur la même base que ceux des autres écoles. Les diplômes délivrés par les écoles catholiques ont la même valeur légale que ceux de l'enseignement public.

(HR) Croatie : les écoles catholiques sont financées à deux niveaux : au niveau du gouvernement et des autorités locales. Au niveau national, elles sont financées comme les autres écoles de l'Etat (pour couvrir les salaires des enseignants et autres membres de l'équipe dans l'école). Au niveau local, il y a de l'inégalité car certaines autorités locales ont le droit de décider l'étendue du financement alloué aux écoles catholiques.

Les écoles catholiques sont obligées de suivre le curriculum imposé par le Ministère mais avec des accords concernant ce qui n'est pas en concordance avec la doctrine de l'Eglise catholique.

Dans les écoles catholiques, le cours de religion est obligatoire.

Les cours de religion dans toutes les écoles croates, publiques et catholiques, sont définis sur base d'un accord entre la République de Croatie et l'Etat du Vatican. Les professeurs de religion sont contrôlés par le *National Catechetical Office of the Croatian Bishops Conference* au niveau national et par le *Catechist Office* au niveau du diocèse.

Les écoles catholiques sont libres dans le recrutement de leur équipe.

Les parents doivent adhérer verbalement au projet éducatif mais la rédaction d'un contrat à signer est à l'étude.

Il n'y a pas de conflit particulier.

(HU) Hongrie : l'Enseignement catholique bénéficie du même financement que l'enseignement organisé par l'Etat grâce à l'accord signé en 1997 entre le Saint Siège et le gouvernement hongrois.

Il existe un curriculum national qui sert en tant que fondement pour les programmes-cadres des différentes matières. Tous les établissements scolaires, y compris catholiques, préparent leur propre curriculum à partir de ces curriculums. Donc l'autonomie, qui n'est pas très grande, existe au niveau des établissements. Mais le curriculum scolaire doit être approuvé par le pouvoir organisateur (le représentant du diocèse ou de la congrégation pour les écoles catholiques).

Pour ce qui est de l'engagement des enseignants des écoles catholiques, c'est le directeur qui a la charge et la responsabilité d'engager ses collaborateurs.

Il y a deux heures de religion par semaine dans l'emploi du temps de tous les élèves.

Les Eglises ont le droit d'organiser un cours de religion, même dans les établissements publics, et le financement de cet enseignement de religion est également assuré par l'Etat.

Les professeurs de religion des écoles catholiques sont engagés par les directeurs comme les autres professeurs, sauf les professeurs des religions calviniste ou luthérienne qui sont engagés, comme les professeurs de religion des écoles publiques, par les responsables du culte.

Il existe un système d'inspection nationale qui vérifie la qualité de l'enseignement primaire et secondaire. Mais le comité qui inspecte le travail des enseignants catholiques doit avoir un président qui représente l'enseignement catholique.

Les diplômes et certificats délivrés par l'enseignement catholique ont la même valeur légale que ceux délivrés par l'enseignement de l'Etat.

Il n'y a pas de conflit pour l'instant.

(IE) Irlande : bien que l'Etat fournisse le financement des écoles catholiques (y compris les salaires des enseignants), le montant donné par l'Etat est moins élevé que pour les écoles de l'Etat ou en partenariat direct avec lui (*Community schools*).

Les écoles catholiques ont énormément d'autonomie.

Il y a cependant un curriculum officiel pour toutes les écoles (qui inclut un programme de cours de religion qui est évalué par un examen de l'Etat au second degré).

Les écoles catholiques sont libres d'utiliser les programmes d'éducation religieuse propres à l'Eglise catholique, aux niveaux primaire et secondaire.

Les enseignants peuvent être librement engagés par les écoles. Celles-ci peuvent poser des questions lors de l'engagement des enseignants à propos de leur soutien au projet.

Les écoles demandent également que les parents souscrivent au projet pédagogique mais acceptent aussi des élèves de différentes confessions. Les écoles catholiques sont des « *voluntary schools* » créées par l'Eglise ou des congrégations religieuses.

Il n'y a aucun conflit particulier à mentionner.

(IT) Italie : la loi 62/2000 sur le « Système de Parité » (*parità scolastica*) ne fournit qu'une petite contribution aux écoles qui ne relèvent pas de l'enseignement officiel : 500.000 € pour près de 14.000 écoles (dont 2/3 d'écoles catholiques). La part la plus grande va aux écoles maternelles et presque rien aux écoles secondaires. Les coûts sont donc principalement à charge des familles. Les écoles catholiques ne sont pas autonomes car elles sont des écoles « paritaires ». Elles doivent respecter les règles des écoles officielles concernant le curriculum et les qualifications des enseignants.

Le concordat de 1929 entre l'Italie et le Saint Siège prévoit un cours de religion dans toutes les écoles (officielles et « paritaires »). Ce cours est optionnel mais choisi par 88% des élèves dans les écoles publiques et près de 100% dans les écoles catholiques. Il ne peut pas s'agir d'un cours de catéchisme mais bien d'une éducation culturelle en matière religieuse. Les programmes sont définis par l'autorité ecclésiastique, les manuels sont approuvés par la Conférence épiscopale et les enseignants sont désignés par l'évêque. L'enseignement de la religion pourrait être contrôlé par l'évêque mais cela n'arrive que rarement. Le professeur de religion doit avoir une licence en théologie ou sciences religieuses et ce titre est suffisant pour certifier la qualité de l'enseignement. Les écoles catholiques font part de leur projet spécifique aux parents qui doivent le partager bien que de nombreux non-catholiques choisissent également les écoles catholiques pour leurs enfants. En Italie, le principal problème est d'ordre économique. Au-delà des problèmes de financement généraux, les enseignants sont également moins stables dans l'enseignement catholique car ils sont attirés vers les écoles publiques où le salaire est plus élevé.

Certains établissements catholiques ne respectent pas le Concordat à propos de l'éducation religieuse et n'informent pas l'évêque des enseignants qui sont en charge de cette matière.

Le système scolaire en général devient de plus en plus sécularisé. Par exemple, il y a actuellement un débat sur l'introduction de la théorie du genre dans les écoles.

(LT) Lituanie : les écoles catholiques ont des statuts légaux divers (écoles de l'Etat avec orientation éducative catholique ou écoles privées catholiques). Pour organiser leur enseignement, elles reçoivent toutes le même subside de l'Etat. La République de Lituanie et le Saint Siège ont signé un accord à propos de la coopération dans le domaine de l'éducation et de la culture. Ce concordat assure la mise en œuvre de possibilités égales dans le domaine de l'enseignement.

L'autonomie de l'école catholique dépend de son statut légal. Si le fondateur est une municipalité, l'orientation de l'école catholique est définie par les règles de l'école. Toutes les écoles catholiques basent leur travail sur le curriculum général d'enseignement qui est approuvé par l'Etat. La spécificité des écoles catholiques privées est leur concept de système éducatif catholique. Les écoles privées peuvent définir leur propre programme pour certaines matières.

Ces écoles choisissent les enseignants sur une base sélective : les compétences professionnelles ne sont pas les seules prises en compte, mais les qualités personnelles et la foi des candidats sont également importantes. Le chef d'établissement est responsable de la pastorale scolaire.

Dans les écoles de l'Etat, les élèves ont le choix entre un cours de morale ou de religion. Dans les écoles catholiques, le cours de religion catholique est obligatoire. Les écoles catholiques préparent leur programme individuel d'enseignement de la religion ou des programmes communs plus larges en fonction des orientations éducatives d'une congrégation religieuses particulière, tenant compte du contexte politique, culturel et social de la société. La Conférence épiscopale lituanienne et le Conseil de l'Education du Ministère de l'Enseignement et des Sciences approuvent les programmes communs de religion.

Le contexte politique actuel est plutôt favorable à l'enseignement confessionnel.

Selon la loi, tous les enseignants ont les mêmes droits, y compris les professeurs de religion. Ces derniers sont également payés sur le budget de l'Etat, mais doivent avoir la *Missio Canonica*. Comme les écoles catholiques ont la même base de curriculum que les autres écoles, le diplôme de fin de secondaire est reconnu.

(NL) Pays-Bas : tout l'enseignement bénéficie du même financement, qu'il soit organisé par l'Etat ou par des associations ou fondations privées.

Il existe une grande liberté d'enseignement. Cependant, il y a une inspection qui contrôle la qualité de l'éducation.

Les écoles dispensent des cours de religion ou de philosophie sur base volontaire.

Les écoles sont libres d'engager leurs personnels à condition qu'ils aient les compétences nécessaires et les professeurs de religion sont reconnus par le diocèse.

En regard de la liberté en matière d'éducation, les écoles peuvent demander l'adhésion au projet éducatif chrétien.

Il n'y a pas particulièrement de conflit hormis le fait que l'Etat interfère trop dans le contenu et la structure de l'enseignement par l'intermédiaire de l'inspection. Récemment, la Chambre des Représentants a redéfini les compétences de l'inspection.

Les diplômes délivrés par l'enseignement catholique ont la même valeur que ceux de tout autre enseignement.

(NO) Norvège : dans le passé, les écoles catholiques ne recevaient aucune subvention. Depuis 1970, un financement est reçu selon le « *Private Education Act* », à présent appelé « *The Independent Schools Act* ». Les écoles catholiques reçoivent un montant par élève qui correspond à 85% des coûts de fonctionnement dans une école publique. Jusqu'à récemment, les écoles ne recevaient aucun subside pour les constructions, locations ou investissements. Ces dernières années, quelques montants symboliques ont été donnés. L'enseignement catholique espère donc que cela se développera positivement avec le temps. En Norvège, près de 30% des dépenses totales des écoles sont en lien avec les constructions et les investissements. Le gouvernement subventionne les écoles catholiques à hauteur de 65% des coûts totaux dans une école publique. Les écoles catholiques demandent des frais de scolarité correspondant à 15% des dépenses courantes dans une école publique.

Les enseignants sont engagés par l'école mais doivent avoir une formation correspondant aux exigences de l'« *Education Act* ». Le salaire et les conditions de travail des enseignants des écoles privées subventionnées sont équivalents à ceux des enseignants des écoles publiques.

Toutes les écoles doivent respecter le curriculum approuvé. Les demandes gouvernementales sont tellement strictes qu'il est extrêmement difficile d'obtenir des plans alternatifs aux écoles publiques. Cependant, les autorités exigent que les programmes de l'enseignement catholique montrent une différence avec les écoles publiques. Les programmes de l'enseignement catholique sont reconnus tant par l'Eglise que par le gouvernement.

Toutes les écoles catholiques dispensent des cours de religion tandis que les écoles publiques ont deux heures d'instruction religieuse « neutre ». Les écoles catholiques peuvent exiger que les élèves participent à l'éducation religieuse de l'école pour autant qu'elle soit en lien avec le curriculum approuvé. Les écoles confessionnelles peuvent donner priorité aux candidats qui appartiennent à leur communauté religieuse. Mais une école qui a encore des places disponibles ne peut pas refuser une demande d'inscription.

Il n'y a pas de conflit particulier. Mais les écoles catholiques indiquent que les subventions gouvernementales sont trop peu élevées pour assurer le droit universel des parents de choisir l'éducation qu'ils souhaitent pour leurs enfants. Les écoles catholiques estiment aussi que les exigences publiques pour l'approbation d'un curriculum sont trop strictes.

(PL) Pologne : il existe des écoles publiques et des écoles non-publiques avec droits publics. Les écoles dites de l'Etat dont des écoles publiques, gérées par les autorités locales. L'enseignement catholique est offert à la fois sous forme d'école publique et non-publique. Les écoles publiques gérées par les autorités locales et d'autres entités juridiques (y compris les écoles catholiques et les écoles non-publiques catholiques) bénéficient d'un financement de l'Etat. Les écoles publiques communautaires sont également entièrement financées de cette manière. La subvention reçue par les écoles publiques non-communautaires dépend du nombre d'élèves. Le taux de financement est décidé par le Ministère de l'Education et le Ministère des Finances. Ce taux est établi en fonction du coût de l'éducation d'un élève dans une école communautaire publique du même type. Les écoles non-publiques reçoivent des subventions et demandent aux parents des frais de scolarité. Le montant du subside pour les écoles publiques et non-publiques (y compris les écoles catholiques) gérées par des entités autres que les autorités locales dépend des dépenses globales de l'Etat en matière d'éducation. Si les dépenses sont plus importantes, la subvention est plus importante. Cette question est régie par la loi sur le système éducatif.

Les écoles catholiques ont l'obligation de suivre le curriculum national qui doit être inclus dans tous les programmes scolaires. Toutefois, les écoles catholiques ne sont pas obligées d'enseigner des idées qui ne seraient pas conformes à la culture chrétienne.

Elles sont libres de choisir leurs enseignants et de les engager à des conditions différentes de celles des écoles publiques communautaires.

Dans les écoles catholiques, il y a un cours d'éducation religieuse. Même si les partis de gauche ne s'opposent pas à l'éducation religieuse, ils s'opposent au fait que les enseignants de cette matière soient à charge du budget de l'Etat. Mais cela n'a jamais abouti.

Il n'y a pas de conflit entre l'Etat et les écoles catholiques.

(PT) Portugal : aucune école privée n'a de financement égal aux écoles publiques. Certaines écoles privées (dont 30 catholiques) ont un « contrat d'association » qui garantit une gratuité pour les étudiants. Les autres écoles catholiques (qui forment la grande majorité) peuvent avoir un « contrat simple » qui permet de prendre en charge les frais pour les familles à faibles revenus.

Il y a une large autonomie pédagogique et administrative dans les statuts mais dans la pratique, c'est limité. Il y a un programme national minimum (avec une certaine souplesse).

Les écoles sont libres de recruter leurs enseignants à condition qu'ils aient les qualifications scolaires et professionnelles imposées par le Ministre de l'Education.

Concernant les professeurs de religion, tant pour les écoles catholiques que publiques, l'Eglise doit leur reconnaître l'honorabilité. L'Eglise vérifie le contenu des programmes de religion. Il y a toujours eu des cours de religion.

L'école peut demander l'adhésion au projet éducatif mais pour les écoles en association, si les parents ne sont pas d'accord avec ce projet, l'école doit quand même accepter leurs enfants.

Les dernières dispositions prises par le gouvernement de gauche au Portugal placent l'enseignement privé (dont fait partie l'école catholique) dans une situation très difficile :

- Loi qui modifie les normes de recrutement des élèves : chaque école s'est vue attribuer une certaine zone géographique et ne peut pas recruter des élèves hors de cette limite. Pour certaines écoles, cela a entraîné la fermeture de plusieurs classes à divers niveaux et, en conséquence, une très forte réduction du financement puisqu'il est fixé au nombre d'élèves.
- Rupture par le gouvernement du contrat d'association signé avec certaines écoles privées : prévu pour trois ans, ce contrat a été dénoncé par le gouvernement qui le remplace par un contrat annuel. L'ancien contrat permettait l'organisation de plus de classes que le nouveau, qui limite donc aussi le nombre d'élèves par école.

Autres problèmes : ceux qui ne peuvent pas se payer l'école privée ont un choix limité d'écoles ; l'autonomie pédagogique est quasi inexistante et il y a un problème de supports didactiques (manuels utilisables, analyse obligatoire de textes difficilement en accord avec les valeurs de l'Évangile).

(RO) Roumanie : en général, le financement est le même que pour l'enseignement organisé par l'État mais toutes les écoles catholiques ne jouissent pas d'un traitement égal aux écoles publiques. La Loi sur l'éducation stipule que le financement est garanti pour tous les élèves et que le montant alloué suit l'étudiant dans l'école où il apprend.

L'enseignement catholique jouit d'une bonne autonomie. Les écoles catholiques doivent s'aligner sur le programme établi par le Ministère de l'Éducation, mais elles peuvent ajouter des matières qui assurent leur spécificité. L'autonomie consiste dans le fait d'avoir une direction propre et de pouvoir choisir des enseignants compétents dans les différentes matières scolaires.

Il y a des cours de religion dans le curriculum de toutes les écoles. Cela n'est le cas que depuis 1990, donc après la chute du communisme. Avant cela, c'était interdit. La présence de la religion dans les écoles a connu plusieurs étapes : le caractère obligatoire de cette discipline après la chute du communisme, puis la tentative de la rendre optionnelle après quelque temps, et enfin la récente proposition au Parlement que les enfants eux-mêmes expriment leur choix à cet égard, mais en laissant la décision finale aux parents.

L'enseignement catholique peut engager librement le personnel pour ses écoles mais c'est une question délicate car il faut parfois recourir au personnel provenant de l'environnement orthodoxe. On peut définir des critères d'engagement mais seulement sur la base de la formation et des compétences, pas sur les convictions religieuses.

Les écoles demandent une adhésion des parents au projet éducatif et concluent un contrat de collaboration.

Il n'y a pas de conflit particulier.

(SE) Suède : toutes les écoles jouissent du même financement que les écoles officielles. Cependant, les conseils locaux retiennent une part de la subvention pour leur administration.

Les écoles catholiques ne sont pas autorisées à dispenser une instruction religieuse durant le temps scolaire ni à donner une préférence aux familles catholiques qui souhaitent une place pour leur enfant. L'enseignement catholique suédois a tenté d'obtenir une reconnaissance pour un cours sur la foi catholique (comme connaissance plutôt que comme catéchèse) mais ça a été refusé. Les leçons à propos du catholicisme doivent entrer dans le curriculum scolaire classique à propos des religions. Trouver des enseignants catholiques qualifiés est une des choses les plus difficiles en Suède. Les écoles catholiques ne sont pas autorisées à engager un enseignant catholique non-qualifié si un enseignant qualifié non-catholique se présente pour le même job.

Les cours de religion sont donnés après la journée scolaire, dans les paroisses. Ces règlements ont été durcis durant les quatre dernières années. S'il était démontré qu'un enseignement religieux était dispensé dans les écoles catholiques, elles pourraient perdre leur droit à gérer une école et perdre leur financement.

Ceux qui enseignent la religion sont des professeurs en sciences sociales. Quelques-uns sont catéchistes dans leur propre paroisse et instruisent les enfants après l'école sur base volontaire.

L'État inspecte les écoles indépendantes deux fois plus que les écoles publiques. Le contenu du programme d'études sociales est examiné à la loupe et les enfants sont interrogés.

Plusieurs conflits entre l'enseignement catholique suédois et les conseils locaux portent sur les montants des subventions que les seconds doivent verser au premier, en comparaison avec les subventions accordées aux écoles publiques. Un conflit vient également de l'incapacité des écoles à pouvoir donner la priorité aux familles catholiques. Un autre problème est cette fois lié aux contenus des programmes. En effet, certains sujets sont « anticatholiques ». Des contenus portent sur le contrôle des naissances, l'homosexualité... Ils sont contournés en ajoutant le point de vue catholique sur ces matières.

(SI) Slovénie : les écoles publiques sont toutes fondées et financées par l'Etat. Tout ce qui n'est pas fondé par l'Etat est privé (même si les programmes sont accrédités et reconnus par l'Etat). L'école primaire (6 à 14 ans) est obligatoire pour tous les enfants. Cet enseignement est gratuit et financé par l'Etat. Depuis 2015, les écoles privées jouissent aussi de ce droit. Il y a eu une controverse à la Cour constitutionnelle au sujet de la résiliation du droit à un enseignement primaire gratuit et du droit de choisir un enseignement spécifique – deux droits assurés par la Constitution. La décision de la Cour constitutionnelle n'a pas encore été appliquée dans la législation. Même après ceci, 100% du financement restent alloués aux seuls frais de programme (à égalité avec les frais de programme d'une école de l'Etat). L'école secondaire (15 à 18 ans) n'est pas obligatoire. L'Etat finance tous les programmes approuvés par lui dans l'enseignement primaire et secondaire créé après 1996 par des fondateurs privés (comme les Eglises, les ordres religieux, ou tout autre) à hauteur de 85% du programme. L'entretien est toujours à la charge du fondateur. L'Etat ne finance aucune discipline qui n'est pas dans le curriculum national et il ne fournit aucun moyen pour l'entretien des institutions éducatives dont il n'est pas le fondateur.

Il y a une assez large autonomie dans le système scolaire. Les écoles catholiques sont entièrement libres pour l'engagement des enseignants et du personnel de gestion. Les professeurs doivent tout de même avoir une formation obligatoire reconnue.

Les écoles sont libres d'inclure des sujets spécifiques qu'elles jugent nécessaires pour soutenir leur programme. L'inactivité de l'Etat dans le curriculum de l'éducation religieuse laisse également les écoles catholiques autonomes pour cette préparation. Il y a tout de même des sujets obligatoires que toutes les écoles, y compris catholiques, doivent intégrer dans les curricula. Cependant, les écoles privées peuvent intégrer dans leur programme des matières spéciales non-obligatoires y compris des cours de religion (ces cours peuvent être rendus obligatoires dans les écoles qui le souhaitent – ils le sont dans toutes les écoles catholiques pour tous les élèves).

Les enseignants des écoles catholiques sont contrôlés par l'inspection de l'Etat de la même façon que les enseignants des écoles publiques en Slovénie. Chaque école catholique a également son propre système d'évaluation de la qualité du travail.

Les élèves passent un examen (*Matura*) en fin de secondaire, qui est le même que celui des écoles de l'Etat. Les diplômes ont la même valeur que ceux de l'Etat.

Les écoles catholiques peuvent demander aux parents s'ils adhèrent au projet. Il y a une sorte de contrat éducatif que les élèves ou leurs parents (en primaire) doivent signer. Ils ne doivent pas se déclarer chrétiens mais ils doivent accepter les valeurs et le projet éducatif spécifique de l'école. Actuellement, l'enseignement catholique attend que la loi de financement passe au Parlement. La Cour de justice a donné une période d'un an au Parlement pour voter la loi qui permettra un financement à 100% des programmes des écoles primaires à égalité avec les programmes des écoles publiques.

Depuis l'année dernière, le Ministère de l'Education a refusé les programmes d'apprentissage des enseignants débutants pour toutes les écoles privées. Cet apprentissage est obligatoire pour tous les enseignants avant qu'ils ne passent l'examen. Et bien que dans la plupart des cas, ce n'est pas une pratique rémunérée, personne ne peut l'effectuer dans une école privée malgré le fait que les enseignants dispensent exactement le même curriculum que s'ils étaient dans une école publique.

(UA) Ukraine : les établissements catholiques sont des institutions privées et ne bénéficient donc d'aucune subvention de l'Etat.

Grâce à ce caractère privé, les écoles catholiques peuvent choisir librement leurs employés.

Mais tant pour le curriculum que pour les programmes, les écoles privées sont obligées de se conformer aux exigences de base du Ministère de l'Education et des Sciences.

Il peut y avoir un cours de religion dans les écoles catholiques et ça a toujours été le cas. Les écoles engagent le professeur de religion. Son enseignement est contrôlé par l'administration scolaire.

Les parents sont mis au courant du projet éducatif de l'enseignement catholique est c'est généralement pour cela qu'ils choisissent une telle école.

Depuis plusieurs années, les écoles catholiques réclament un soutien financier pour les institutions éducatives catholiques de la part des autorités et du budget de l'Etat.

Jusqu'en 2014, il y a eu certains obstacles à l'enseignement religieux en Ukraine. Malgré les bons résultats de certaines écoles catholiques et malgré le succès de l'Université catholique ukrainienne, les dispositions stipulées dans la Constitution sur la séparation entre l'Eglise et l'Etat étaient interprétées d'une façon erronée : comme une séparation totale interdisant formellement aux organisations religieuses d'organiser des centres d'enseignement ou de formation. Depuis 2014, de nouvelles opportunités ont été offertes pour développer l'enseignement religieux. Et tout d'abord, la nouvelle loi sur l'enseignement a introduit des mentions très importantes qui ont permis de reconnaître l'enseignement religieux, d'accepter la théologie comme matière universitaire, de reconnaître les diplômes décernés par l'Université catholique.

En 2016, le gouvernement ukrainien a entamé une nouvelle phase dans la réforme de l'enseignement. Elle concerne principalement l'enseignement secondaire et la formation professionnelle. Le gouvernement a présenté au Parlement une nouvelle loi qui prévoit une stratégie pour la réforme des écoles, appelée « **la nouvelle école ukrainienne** ». L'objet principal de cette réforme concerne le contenu de l'enseignement dans le but de développer une approche basée sur les compétences et d'introduire obligatoirement certaines valeurs.

(UK-Scot) Ecosse : les écoles catholiques sont financées par le gouvernement sur la même base que les écoles non-confessionnelles. Les écoles catholiques en Ecosse sont dirigées par des conseils locaux qui emploient les enseignants, possèdent les constructions scolaires, et délèguent la gestion du financement scolaire aux chefs d'établissement. L'Eglise a deux droits légaux : (1) approuver « la conviction et le caractère religieux » de tous les enseignants engagés dans les écoles catholiques, (2) établir le contenu du curriculum pour l'éducation religieuse et morale. Il y a donc bien des cours de religion dans les écoles catholiques et ça a toujours été le cas et cela, en accord avec l'*Education Scotland Act* de 1980.

Les professeurs de religion sont nommés par l'employeur et approuvés par l'Eglise. Le contenu de l'enseignement de l'éducation religieuse est contrôlé par l'Eglise.

Toutes les écoles sont ouvertes à l'inspection des inspecteurs de l'éducation de Sa Majesté. Il n'y a pas d'inspection supplémentaire de la dimension religieuse des écoles catholiques.

Tous les diplômes sont délivrés par la *Scottish Qualifications Authority* et sont les mêmes pour toutes les écoles.

Les enseignants des écoles catholiques sont engagés par les autorités éducatives locales et approuvés par l'Eglise (pouvoir ecclésial local).

Les parents d'élèves sont avertis que l'école catholique a une mission particulière et il leur est demandé de la respecter. Dans ce sens, la *Charter for Catholic Schools in Scotland* est un document important. Cependant, ils ont légalement le droit de ne pas faire suivre à leur enfant une éducation religieuse.

Il y a de fréquentes démarches de la part de groupes séculiers visant à défier ce qu'ils voient comme un privilège accordé à l'enseignement catholique. Ils se basent généralement sur la législation sur l'égalité (tant du Royaume Uni que de l'Europe). À ce jour, aucune tentative n'a été couronnée de succès.

Depuis quelque temps, l'enseignement catholique écossais a exprimé son inquiétude au gouvernement d'Ecosse à propos du manque d'enseignants pour les écoles catholiques. C'est un sujet en cours de négociation.

CEEC, mars 2017